L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 24 JUILLET 1894

OFFICIEL.

Assemblée Générale

—DE—

L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière de 1894.

No 40] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la loi No 32 de la séance régulière du 24 juin 1886, intitulée: "Loi amendant et décrétant à nouveau la section 4me de la loi No 7 des lois de 1877, approuvée le 21 mars 1877."

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la loi No 32 de l'année 1886 est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant: "Que dans tous les procès criminels préliminaires ou procédures de même que dans tous cas de comparution devant les Grands Juris, il ne sera pas accordé aux témoins de "per diem" ou de "mileage"; mais les témoins auxquels seront adressés des subpœna pour les procès finaux recevront des compensations ou un "per diem" fixés par les Juris de Police des diverses paroisses, n'excédant pas un dollar par jour; ils ne recevront pas de "mileage"."

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions de celle-ci, sont abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 2 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 41] LOI

Autorisant certaines corporations à servir de caution en fournissant les bons requis par la loi, et arrêtant les conditions en vertu desquelles il leur sera permis d'ainsi faire.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane qu'à l'avenir toute corporation possédant dûment une charte en vertu des lois de cet Etat ou de tout autre Etat des Etats-Unis, dans le but d'exploiter le genre d'affaires qui consiste à garantir la fidélité des personnes remplissant des mandats de confiance publique ou privée; à garantir l'exécution de contrats autres que des polices d'assurances et souscrire et garantir des bons ou des entreprises requis ou permis dans des actions ou procédures autorisées par la loi, corporation possédant un capital payé de pas moins de $250,000 et ayant qualifié comme l'exigent les dispositions de cette loi, s'y étant conformée; possédant des biens comme le requièrent les lois de notre Etat ou celles de l'Etat où elle a été incorporée en sus de son fonds-capital, ses dettes non acquittées et une réserve de primes sur tous les anciens risques ainsi qu'il est ici pourvu, cette corporation peut être acceptée comme seule et suffisante sécurité sur n'importe quel bon, n'importe quelle entreprise ou obligation requis ou permis, donné, offert ou enregistré avec la sécurité ou les sécurités, en vertu de n'importe quelle loi de cet Etat, ou des ordonnances, règles ou règlements de toute municipalité, bureau, corps, organisation ou officier public au lieu de toute sécurité ou sécurités que requiert actuellement la loi. Et l'exécution par cette compagnie de tout bon, entreprise ou obligation les conformera pleinement sous tous les rapports à toutes les exigences des lois, ordonnances ou règlements, déclarant que bon, entreprise ou obligation sera exécuté par un ou plus de répondants, ou que ces répondants seront des résidents ou des propriétaires fonciers ou l'un ou l'autre ou possédant toutes autres qualifications. La compagnie sera tenue à toutes les responsabilités, de même qu'elle jouira de tous les droits des répondants que donnent les dispositions de la loi à cet égard; l'esprit et la lettre de cette loi sont de mettre à même les corporations créées pour les objets ci-dessus indiqués de devenir et d'être agréées comme seules répondantes sur tous bons, entreprises ou obligations requis ou permis par les règles, ordonnances ou règlements de toute municipalité, bureau, corps, organisation ou mandataire public.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., qu'il sera légal de la part de quiconque sera requis ou un bon ou des entreprises de s'entendre avec la compagnie répondante quant au dépôt de toutes sommes d'argent pour lesquelles le répondant est ou peut être tenu responsable, dans les coffres d'une compagnie de sécurité ou d'une banque autorisée par la loi à recevoir des dépôts, si ces dépôts sont convenables; et aussi de s'entendre quant à la mise en sûreté de tous biens dont les répondants pourraient être tenus responsables, dans les coffres d'une compagnie de sécurité ou ceux d'une banque autorisée par la loi à faire des affaires comme telles; et le dépôt se fera de façon à empêcher le retrait des sommes d'argent ou des autres sécurités ou d'aucune partie de celles-ci, sans le consentement par écrit des répondants ou d'un ordre de cour, sur tel avis à eux adressé sur un arrêt du tribunal.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., qu'aucune compagnie n'agira comme répondante sur lesdits bons, entreprises ou obligations si au moins cent mille dollars de son capital comptant ne sont placés en sécurités créées par les lois des Etats-Unis ou par ou en vertu des lois de l'Etat où elle a été incorporée, ou en d'autres effets de commerce ayant cours sur le marché et portant intérêt, ou encore des sécurités. Ces effets de commerce au moment de leur dépôt devront être cotés au pair ou au dessus, et ils devront être déposés en la possession du Commissaire d'assurances, de l'Auditeur des comptes publics ou d'un autre officier financier de l'Etat où est domiciliée ladite compagnie de garantie au profit de tous les répondants des compagnies aux Etats-Unis et non sujets à en être retirés avant que toutes les anciennes obligations de sécurité des compagnies aux Etats-Unis soient terminées et accomplies.

Sect. 4.—Il est en outre décrété, etc., que toutes ces compagnies avant de se livrer à ses affaires en cet Etat enregistreront au Bureau du Secrétaire d'Etat une application écrite pour y être autorisées, une copie de leurs chartes ou de leurs actes d'incorporation et un exposé signé et certifié sous serment par leurs présidents et leurs secrétaires, y déclarant le montant de leurs capitaux payés, donnant le détail de chaque placement, le montant des primes sur les bons subsistants sur lesquels pèsent des sécurités, et le montant dont ils sont responsables ou la partie non échue de ces responsabilités, évaluée à 50 pour cent des primes annuelles sur tous les vieux risques d'une année ou de moins, et le prorata pour des termes d'au-delà d'une année; indiquant aussi les montants des dettes anciennes, et le montant de son revenu, et de ses dépenses l'année précédente, en déclarant chaque article. Et si ces compagnies incorporées sous les lois de tout autre Etat que le nôtre, elles devront, en outre, enregistrer une procuration nommant quelque résident de notre Etat auquel seront servis les documents officiels, ainsi que l'exigent les lois existantes.

Sec. 5—Il est de plus décrété, etc., que chacune des compagnies en question enregistrera annuellement, au mois de janvier au bureau du Secrétaire d'Etat un exposé semblable à celui requis dans la section précédente, et aussi lui donnera un certificat venant de l'officier qui a reçu le dépôt exigé par la section troisième de cette loi, donnant la description des sécurités, et la façon dont elles sont gardées. Il déclarera ainsi qu'il est convaincu que ces sécurités valent pleinement cent-mille dollars, et donnera au Secrétaire d'Etat toutes les informations relatives à la situation de la compagnie, son crédit, que celui-ci pourrait lui demander et signera et attestera sous serment ce certificat.

Sec. 6.—Il est décrété, etc., que si le Secrétaire d'Etat est convaincu que telle compagnie est solvable, qu'elle a le capital comptant auquel il est pourvu dans la section première de cette loi, et l'avoir surplus en outre de ces fonds capital, ses anciennes dettes et sa réserve de primes, ainsi qu'il est requis dans la section quatrième, et qu'elle s'est conformée en tous points à la loi et est qualifiée, il émettra en sa faveur et en la faveur de chacun de ses agents en cet Etat son certificat qu'elle est autorisée à devenir et est acceptée comme seule garantie sur tous bons, entreprises ou obligations, requis ou permis par la loi ou ordonnances, règles, règlements de n'importe qu'elle municipalité, bureau, corps ou fonctionnaire public, et ledit certificat sera une preuve concluante de sa solvabilité et de son crédit pour tous les objets, et de son droit d'être ainsi acceptée comme garantie et de sa compétence comme telle.

Sec. 7—Il est de plus décrété, etc., que le Secrétaire d'Etat aura le droit à tout moment et aux frais de la compagnie, d'examiner personnellement ou de faire examiner par des personnes nommées par lui, les affaires de ladite compagnie faisant ou désirant faire des affaires dans cet Etat, et aura libre accès à ses livres, papiers, etc; pourra examiner sous serment, ses bureaux et agents à l'égard de ses affaires; et révoquera son pouvoir de s'occuper de telles affaires, toutes les fois que ce droit d'examen lui sera refusé, ou toutes les fois, par ses exposés de situation, ou examen, il lui paraîtra qu'elle ne peut se conformer aux dispositions de cette loi, ou ne s'y conforme pas, ou encore n'a pas qualité pour agir comme sécurité. Alors il fera publier l'avis par lequel le pouvoir de la compagnie sera révoqué, et celle-ci cessera de faire ce genre d'affaires en l'Etat.

Sec. 8.—Il est de plus décrété, etc., qu'aucune compagnie ayant signé un pareil bon ou de pareils bons n'aura le pouvoir de nier son droit d'incorporation pour exécuter un tel instrument, ou encourir une telle responsabilité dans aucune procédure ayant pour objet de faire valoir sa responsabilité; et telle compagnie pourra être actionnée dans la même juridiction que le principal répondant sur le bon en question; et les citations seront adressées à elle ou à son avocat pour la procédure, ainsi qu'il est pourvu par la loi dans de semblables cas.

Sec. 9.—Il est décrété, etc., que cette loi n'a aucunement pour but, excepté dans les cas prévus plus haut, de changer les lois existantes relativement à la question de garantie, sauf de permettre à telle compagnie d'agir et d'être agréée comme seule sécurité pour tous les bons, entreprises et obligations, requis ou permis par les lois de l'Etat, ou les ordonnances, les règles et règlements de toute municipalité, de tout Bureau ou de l'officier public.

Sec. 10—Il est décrété, etc., que, toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 30 juin 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 42] RÉSOLUTION CONCURRENTE

Attendu que l'Hôpital de la Nouvelle-Orléans, où se traitent les affections des Yeux, des Oreilles, du Nez et de la Gorge a été créé et ouvert sans l'aide de l'Etat de la Louisiane; et

Attendu que ladite Institution rend de grands services aux diverses paroisses de l'Etat de la Louisiane en traitant des affections d'Yeux, d'Oreilles, du Nez et de la Gorge qui lui en viennent, ainsi qu'il appert des rapports de l'hôpital; et

Attendu que les pauvres de nombre de paroisses de l'Etat de la Louisiane profitent du bienfait de l'Institution;

Attendu enfin que ledit Hôpital n'étant pas une institution de l'Etat, ne peut, de par nos lois existantes, partager les charités de l'Etat, bien que ses pauvres y soient soignés, donc

Il est résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que nous reconnaissons ici les précieux services rendus par l'Hôpital de la Nouvelle-Orléans où se traitent les affections d'Yeux, d'Oreilles, du Nez et de la Gorge et par ses officiers, et nous recommandons instamment les Juris de Police de tout l'Etat de venir en aide à l'institution dans la mesure de leurs moyens.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
R. H. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvé le 30 juin 1894:
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 43] LOI

Faisant un délit pour tout propriétaire, gardien, locataire, agent, gérant ou directeur d'une salle de concert ou d'un établissement où des liqueurs spiritueuses, des vins ou du houblon se vendent au détail, de permettre à une femme quelconque de servir ou de distribuer dans l'assistance ces liqueurs, vins ou houblon, et pourvoyant à une pénalité à cet égard.

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, qu'aucun propriétaire, gardien, locataire, agent, gérant ou directeur d'une salle de concert ou d'un établissement où se débitent des liqueurs spiritueuses, des vins ou du houblon, n'emploiera ou ne permettra d'employer une femme pour distribuer ou paraître au milieu de l'assistance ou des familiers de cette salle de concert ou de cet établissement dans le but de distribuer, de vendre ou de prendre des commandes pour servir ces liqueurs spiritueuses, ces vins ou ce houblon—et toute personne enfreignant les dispositions de cette loi, sera coupable d'un délit; et, sa culpabilité reconnue, sera emprisonnée dans la geôle de paroisse pendant une durée de pas moins de trente jours, de ni pas plus de trois mois, ou de même qu'il paiera une amende de pas moins de cinquante ni de pas plus de cent dollars pour chaque délit.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que toutes les lois ou parties de lois contraires à celle-ci, sont, par la présente, abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat.
Approuvée le 30 juin 1894:
MURPHY J. FOSTER.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 44] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 117 des Statuts Revisés de 1870.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section 117me des Statuts Revisés de l'Etat, approuvée le 14 mars 1870, est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant;

Section 117me—Aucun juge, juge de paix, greffier ou député-greffier, sherif ou député sherif, constable ou député-constable d'une Cour quelconque de l'Etat, ne paraîtra ou ne plaidera comme avocat pour quiconque en Cour dans l'Etat et pour aucune cause quelle qu'elle soit. Aucun commissaire de police, officier de police, aucun recorder même dans une ville, un village ou une paroisse incorporée quelconque en l'Etat, ne paraîtra ou ne plaidera comme avocat pour quiconque dans aucune Cour de recorder ou Cour criminelle, dans quelque cause que ce soit. Aucun recorder-suppléant ou recorder pro tempore ne paraîtra ou ne plaidera comme avocat pour quiconque devant une Cour de recorder où ils remplissent leur mandat de recorder pro tempore ou de recorder-suppléant, directement ou indirectement, en leur propre nom ou au nom de tierce personne. Et toute personne enfreignant les dispositions de cette loi sera coupable d'un délit qui, s'il est établi, sera emprisonnée pendant une durée de pas moins de six mois, condamnée au paiement d'une amende de pas moins de cent dollars, et de pas plus de cinq cents dollars et destitué. Si c'est un avocat, sa licence sera cancelée et il sera à jamais incapable de paraître et d'exercer la profession de Droit devant aucune Cour de l'Etat.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tem. du Sénat.
Approuvée le 30 juin 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

Aux bains de mer.

—Comment! chère amie, il est vrai que vous vous disposez à repartir?
—Absolument. Dans quelques jours, la vie ne sera plus tenable pour moi ici...
—Vous craignez le froid?
—Ce n'est pas ça, mais mon mari va arriver!

Children get rosy and strong
Brown's Iron Bitters!

La meilleure de toutes les poudres-levain.—Dernier rapport du gouv. des E.-U.
Royal Baking Powder
Absolument Pur.

Chronique de la Ville.

Nouvelle-Orléans, 24 Juillet 1894—Indications pour la Louisiane—Temps: généralement beau, avec averses locales; vents du nord devenant variables.

Température du 23 juillet 1894.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens, No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	82	28
Midi	90	29
3 P. M.	88	28
6 P. M.	86	27

Mariages, naissances et décès, inscrits au Bureau de Santé pendant les dernières 24 heures.

Mariages—Alphonse Caillies à Mlle Ella Valentine; Frank Sullivan à Mlle Annie Walsh; Henry Dirks à Mlle Nellie Fascder; Henry Stanley à Mlle Margaret Ward; Théodore Knaeble à Mlle Rosa Trainer.

Naissances—Mmes P. Welsh, un garçon; John W. Paquette, un garçon; Harry Jensen, une fille; John Kepler, une fille; Edward Olivier, une fille; John Cooke, un garçon.

Décès—Frank Miller, 70 ans, 15 Chestnut; Otto Knoop, Scranton, M'ss.; Joseph Schutten, Jr., 61 ans, 74 Félicité; Mme Miguel Laguardia, 24 ans, 174 Nord Prieur; Francisco Chalona, 80 ans, 127 Hôpital; Charles Boder, 68 ans, 413 1/2 Bienville.

Ventes Inscrites au Bureau des Aliénations.

People's Homestead Association à Mme F. Spath, un terrain borné par les rues Marais, St-Louis, Villeré et Toulouse, $3,400.

W. Shillaber à la Morgan's Louisiana and Texas Railroad and Steamship Company, deux portions de terre bornées par les rues Chestnut, Mississippi et Patterson, $8 000.

United States Loan and Building Company à L. C. Hauth, deux terrains bornés par les rues Freret, Deuxième, Locust et Troisième, $1,860.

E. J. Bryan et al. à R. H. Chaffe & Co., trois terrains bornés par les rues Notre Dame, Julie, Delta et Water, $12,500.

Dan E. Wilson à N. Eustis, deux terrains bornés par l'avenue Napoléon, les rues Baronne, Berlin et Dryades, $2,500.

J. Catalano à Wm Gab'er, trois terrains bornés par les rues Lizardi, Egania, Royale et Dauphine, $600.

H. T. Cottam, Jr., et al. à Mme T. Wolfe, Jr., deux terrains bornés par les rue Baronne, Terpsichore, Euterpe et Dryades, $4,600.

C. Janvier à Mme T. W. Castleman, onze terrains bornés par les rues Short, Troisième, Washington et Burthe, $4,000.

Total des ventes, $37,460.

La régate de Mandeville.

La régate annuelle du club de Mandeville avait mis en fête samedi et dimanche cette villette d'outre lac. C'était un grand événement dans le monde du sport nautique et trains et bateaux ont amené de nombreux excursionnistes au pavillon du club, d'une construction si coquette, bâti à la lisière d'une forêt de pins et sur le rivage du lac.

Des drapeaux, des banderolles, des branchages qui l'enguirlandaient, pour la circonstance, le rendaient plus attrayant encore, en dépit du temps qui au commencement de la journée s'annonçait comme hostile au sport promis. Les membres du club ne s'en montraient toutefois nullement inquiets, et la pluie, le vent, les nuages qui roulaient au ciel pleins de menaces n'empêchaient pas les équipages des divers yachts de se préparer et les officiers de prendre leurs mesures pour le départ.

Vers midi, le soleil par une courte apparition est venu justifier leur confiance; le vent et la pluie ont cessé et le signal du départ a été donné.

A ce moment les balcons du club étaient pleins de dames et une foule nombreuse était réunie sur le rivage.

La course a eu lieu par un temps des plus propices et les résultats ont été les suivants:

Course pour "open sloops," gagnée par le Varuna, en 2 h. 54.
Catboats, Lady Sarah, 2 h. 44.
Cabin sloops Mautauk, en 2 h. 04' 40".
Schooner Yachts Adrienne, à h. 1/4' 52".
Open sloops, au-dessous de 20 pieds, Nymphya, en 2 h. 15' 56".
Catboats à quille arrondie St-John, en 2 h. 13' 18".
Square knuckle catboats, Ellen D., en 2 h. 21' 22".

Le pavillon offert au bateau qui arriverait le premier du West End, a été gagné par le bateau *Alice*.

Après les courses, le club a été brillamment illuminé et dans sa vaste salle a été donné un magnifique bal en l'honneur des visiteurs de la Nouvelle-Orléans. Vers 9 heures, la danse a été interrompue pour la présentation des prix, tous objets d'art, coupes ou vases d'argent sortant de la maison Scooler.

La présentation a été faite par le général Moorman.

La musique a été fournie par l'orchestre du Théâtre St Charles.

Les membres du Yacht Club de Mandeville se sont montrés excellents organisateurs et hôtes charmants. Ils ont reçu les sincères félicitations de tous leurs invités qui ont emporté de cette fête un aimable souvenir.

Le comité de la régate était ainsi composé:

T. M. Moorman, chairman; Chas G. Coyle, W. T. Jay, J. Walton Glenny, Emile Cousin, Arsène Perrilliat, W. E. Lawrence, G. Dupré, W. G. Hutchinson, Col. J. R. Hoemer.

Les officier du club sont:

Général Geo. Moorman, commodore; W. T. Jay, vice-commodore; F. A. Cousin, rear commodore; H. Amable Verret, trésorier; W. J. Gastell, secrétaire; Frank J. Kellar, secrétaire aux finances; T. S. Allen, premier capitaine; Emile Cousin, official measurer.

Juges pour la régate—Peter Labouisse, H. L. Burton, Adolph Poiteyent.

Comité de Direction—Jno. Pointevent, T. M. Moorman, Chas. G. Coyle, Peter Labouisse, W. E. Lawrence. Ex-officio: Geo. Moorman, H. Amable Verret, W. J. Castell.

Timers pour la Régate—Rear Commodore F. A. Cousin, Francis B. Purdie, E. S. Ferguson.

Arrestations.

Les agents ont arrêté dimanche à la fête donnée rue Claiborne près Marigny, par le Southern Rifle Club, deux individus qui troublaient la paix publique. Au moment où ils arrivaient avec leurs prisonniers à la boîte d'alarme du wagon de police, ils ont été attaqués par plusieurs autres individus qui les avaient suivis, et pendant un moment il y a eu une mêlée pendant laquelle les agents ont été fort maltraités.

Ils ont toutefois maintenu un de leurs prisonniers en état d'arrestation et l'ont emmené au poste, où plusieurs accusations ont été portées contre lui.

M. Spiro qui habite coin Decatur et Hôpital ayant ordonné à quatre individus qui séjournaient devant chez lui de circuler, ils ont refusé et la police ayant été appelée, l'un d'eux a été arrêté.

En arrivant sur la levée le prisonnier a réussi à se dégager et, poursuivi par l'agent, il a pris sa course dans la direction du fleuve, dans lequel il a sauté pour n'être pas repris. On pensait qu'il s'était noyé, mais il a été vu plus tard dans la journée.

Le feu.

Hier, à 3 heures de l'après-midi, le feu a pris dans une malle placée sous un hangar dépendant de l'immeuble situé à l'encoignure des rues Magazine et Général Taylor. Le feu s'est communiqué au hangar et l'a endommagé pour $10. L'immeuble est assuré à la Compagnie Lafayette pour $1,500.

Déraillement.

Hier matin à 8 heures 30, au moment où un train quittait le Government Yard pour Southport, les rails se sont écartés, et les wagons ont quitté la voie. Un des wagons a été endommagé pour $150, et l'autre pour $50. Personne n'a été blessé.

Jambe cassée.

Hier soir à 10 heures 15, un nommé A. D. Moore, âgé de 41 ans et habitant rue Howard No 337, s'est cassé une jambe en descendant d'un char de la ligne Olie et Erato.

Le Scandale du Palais de Justice.

Une dépêche du Texas annonçait hier matin que M. Ligon, l'associé de M. Orlopp, architecte du Palais de Justice, allait partir pour la Nouvelle-Orléans, où il arriverait pour mercredi matin. Il a confirmé tout ce qui a été dit sur les conseillers municipaux par M. Orlopp, et a avoué avoir reçu une somme de $1,000 pour quitter la ville afin de ne pas témoigner devant le grand jury.

Il a consenti à cette transaction à la condition que lui serait payée la somme de $7,000 due à lui et à M. Orlopp et qui avait été retenue par l'administration sur leur contrat, pour des motifs futiles. Cette promesse lui avait été faite, mais comme la somme en question n'a pas été versée dans le délai fixé, M. Ligon se considère dégagé envers les conseillers et libre de révéler tout ce qu'il sait.

Il en sait fort long paraît-il et son témoignage fera sensation, à moins que de nouveau on ne réussisse à lui fermer la bouche. M. Orlopp refuse de révéler ce qu'il sait avant d'avoir témoigné devant le grand jury.

M. Ligon a dit qu'ils avaient été obligés, lui et M. Orlopp, de donner des pots-de-vin aux membres du comité des finances et à ceux du comité chargé de la construction du nouvel édifice.

Ces comités sont composés comme suit: Finances—Jamison, chairman; Brand, Cucullu, Kane et Desforges. Nouvelle Maison de Cour et Geôle—Kane, chairman; Foster, Jamison, Noël, Thriffiley, Muro, Haley, Kenny, Boss et Caufield.

Les conseillers qui sont visés par M. Ligon, par le fait qu'il n'a mentionné aucun nom et n'a parlé que des comités, affectent de prendre la chose à la légère et se déclarent curieux de savoir quels sont ceux d'entre eux qui se sont laissés tenter. Ils sont particulièrement désireux de connaître le riche conseiller qui a payé $1,000 le départ de M. Ligon.

MM. Bach et Mayer qui sont accusés de s'être laissés corrompre, ont comparu hier matin devant la section B de la cour criminelle, mais au lieu de demander l'annulation des poursuites, qu'ils pouvaient obtenir comme leurs collègues, qui avaient comparu devant la section A, ils ont simplement nié leur culpabilité et le juge fixera leur comparution à une date prochaine.

L'attitude des accusés a causé une surprise générale.

Tentative de Suicide.

Hier soir, à 4 heures 30, un nommé J. Moley, âgé de 29 ans, et habitant coin Quatrième et Tchoupitoulas, a tenté de se suicider en se coupant la gorge avec un rasoir. Il n'a réussi qu'à se blesser légèrement.

Brûlures mortelles.

Katie Reiss, une fillette de 13 ans, qui habite coin Chippewa et Toledano, s'est brûlée en versant du pétrole dans un poêle. Celui-ci ayant été laissé allumé, le feu s'est communiqué au bidon à pétrole et la fillette s'est trouvée enveloppée par les flammes. Elle a été transportée à l'hôpital dans un état désespéré.

Sous caution.

Matthew W. Walker, qui a été arrêté samedi soir, sous l'accusation de détournement de mineure, a été mis sous caution de $1,000. L'accusé a été arrêté au No 40 de la rue Bassin, où il avait amené une fillette de 15 ans, Mlle Emilie Socha. Celle-ci était très souffrante lorsqu'elle a été découverte par la police. Lorsqu'on l'a transportée chez son père qui habite l'hôtel situé coin Poydras et St-Charles, elle était sans connaissance, et elle n'a repris ses sens qu'au bout de douze heures.

Elle était néanmoins trop souffrante hier matin pour paraître en cour. Un moment, l'état de la malade a été si alarmant qu'on a craint de ne pas pouvoir la sauver. Il est évident qu'elle était sous l'influence d'une dose d'un narcotique quelconque et qu'elle a failli succomber à l'empoisonnement.

La police est d'avis que c'est une dose de chloral qui lui a été administrée. Elle a reçu les soins du Dr Wilson qui l'a examinée et a déclaré qu'elle n'avait pas été souillée.

Menus Faits.

Une citerne s'est effondrée au No 129 de la rue Marais. Elle contenait 4,800 gallons d'eau, et celle-ci se précipitant avec violence contre l'édifice l'a endommagé pour $200.

A la mémoire de Carnot.

Ce n'est pas seulement en France et à la Nouvelle Orléans que l'assassinat du Président Carnot a indigné le public et inspiré Némésis. Il vient de paraître à New-York un poème suivi de stances, ainsi que d'un envoi à Mme Carnot—le tout très bien écrit, en style fort imagé, et contenant même quelques vers très bien frappés, est signé A. Laurent de Villeroy et a été publié par les soins de l'Union des Sociétés Françaises de Brooklyn.

West End.

Les pluies ont cessé depuis deux ou trois jours, grâce au ciel qui semble fatigué de montrer sa mauvaise humeur.

Cela durera-t-il? Espérons le. En attendant, nous pouvons affirmer que la "Damnation de Faust," qui a été jouée samedi soir, devant un public peu nombreux et sous un ciel plus que maussade, sera répétée, ce soir et, croyons-nous, jeudi et samedi. Avis aux amateurs.

On ne peut qu'encourager ces tentatives de la direction du West End, ces excursions dans le grand répertoire; elles contribuent à former l'oreille et le goût du public; elles l'habituent à entendre de la vraie musique et le préparent à l'audition au théâtre des chefs-d'œuvre des grands maîtres.

Foule énorme, dimanche soir, pour entendre un des plus énormes concerts auxquels nous ayons jamais assisté—16 morceaux ou pots-pourris, s. v. p., dont quelques uns ont duré de quinze à vingt-cinq minutes. Vrai, c'est un peu trop même pour les amateurs les plus acharnés.

—A ce soir, au West End.

Chez le boulanger:

Un individu achète un pain d'un sou et, en le mangeant, il y trouve, oh! horreur! un bout de cigarette: il revient aussitôt se plaindre.

—Eh quoi? monsieur, lui dit le boulanger d'un ton sévère: on ne peut cependant pas vous donner un cigare de la Havane pour ce prix là!

Vorplumet chez le papetier:

—Je voudrais du papier pour invitations.
—Lequel? Bristol, poulet, quadrillé?
—Comme c'est pour un bal, le *quadrillé* me paraît tout indiqué.

Les Plus Grands Honneurs ont été décernés, au World's Fair, au
DR. PRICE'S CREAM BAKING POWDER
LA PLUS PARFAITE FABRIQUÉE.
Une poudre de crème de tartre faite du raisin pur, sans ammoniaque, alun et autre ingrédient falsifiant.
[illegible] AN D'ÉPREUVE

BULLETIN Télégraphique.

Nihilistes et Anarchistes.

La police de St-Petersbourg a arrêté vingt nihilistes, probablement à la suite de la découverte de quelque nouveau complot contre la vie du czar.

En France, des précautions extraordinaires vont être prises pendant le procès de l'anarchiste Cesario qui a assassiné le président Carnot. Le procès commencera le 27 juillet.

Le prisonnier sera accompagné au tribunal par une nombreuse escorte et la salle des séances sera gardée par une compagnie de milice et un escouade d'agents de police. A chaque entrée se trouveront des détectives qui dévisageront les personnes qui entreront au tribunal. Ils devront du reste être munis de cartes d'admission. On a fait les préparatifs nécessaires pour accommoder quatre-vingts représentants de journaux.

Les affiches placardées sur les murs de Paris par les anarchistes étaient des affiches blanches. Cette couleur étant celle qui est réservée aux communications officielles, elles n'ont pas immédiatement attiré l'attention de la police, d'autant plus qu'elles portaient cette suscription: "Conseil Municipal." Entre autres choses, cette proclamation disait:

"Les amis de la liberté condamnent et menacent l'organisation bourgeoise qui est basée sur le vol et le brigandage et qui comme le voleur menacé, se défend. Si la défense de la bourgeoisie doit être le bannissement joint à des mesures exaspérantes, notre défense sera celle des bêtes sauvages; nous frapperons au hasard. Bourgeois, gare à l'incendie, au poignard, à la dynamite! Nous donnerons à la société son véritable aspect d'esclavage."

En Allemagne

Le voyage de l'empereur d'Allemagne a été subitement interrompu par le mauvais temps et le yacht impérial est à l'ancre dans le Folden Fiord. Cette inactivité forcée ennuie beaucoup sa Majesté qui retournera probablement à Potsdam, si le mauvais temps continue. On a pris à Prago, en flagrant délit de fabrication de bombes plusieurs anarchistes, dont sept ont été arrêtés. On a saisi aussi une grande quantité d'explosifs.

Chine et Japon.

La nouvelle de la déclaration de guerre entre la Chine et le Japon n'a été ni confirmée ni démentie à l'ambassade japonaise à Londres. A la légation chinoise, on a affirmé n'avoir reçu aucun avis de déclaration de guerre. On a appris toutefois que 10,000 Chinois avaient été envoyés en Corée. La Chine a déclaré qu'à moins que le Japon ne consente à rappeler les troupes qui se trouvent à Seoul et Cqemulpo, les négociations seraient rompues.

Au ministère des affaires étrangères, aucune nouvelle n'a été reçue si ce n'est un télégramme de Yokohama, dans lequel il est dit que l'acceptation des réformes proposées par le Japon est subordonnée au rappel des troupes envoyées en Corée. Le gouvernement japonais n'a pas été peu surpris de cette attitude qui laisse deviner l'appui de la Chine.

Une dépêche ultérieure datée de Shanghai annonce que la guerre est considérée comme inévitable.

En Prusse.

Les manœuvres de la cavalerie prussienne vont avoir un intérêt tout particulier, par le fait que les cavaliers tenteront le passage des rivières sur des pontons faits de boiseries légères recouvertes de matières imperméables.

Les ponts peuvent être montés et démontés en très peu de temps. Les cavaliers passeront sur les pontons, conduisant par la bride leurs chevaux qui traverseront à la nage. On mettra aussi à l'essai une nouvelle cuisine qui permet aux soldats de transporter des aliments chauds pendant dix heures, sans que la pluie ou la neige soient à craindre.

Nicaragua.

L'assemblée du Nicaragua a déclaré que toute la côte de l'Atlantique allait être sous la loi martiale et a ordonné au chef de l'Etat de maintenir coûte que coûte la souveraineté du Nicaragua sur la réserve Mosquito. D'après certains bruits, la colonie américaine donnerait son appui aux Mosquitos contre le Nicaragua. Les Indiens continuent à se révolter sur tous les points de la côte.

Le Chef Clarence prétend avoir la protection de l'Angleterre.

Le général Ortiz diffère d'avis avec le président Zelaya: celui-ci voudrait voir le différend réglé par les Etats-Unis et l'Angleterre, tandis que le général Ortiz ne tient pas à l'intervention de la Grande Bretagne et préférerait voir les Etats-Unis décider la question sans que fussent consultés les désirs de l'Angleterre.

Crispi et la Colonisation Africaine.

Signor Crispi, dans un discours relatif à la prise de Kassala, a dit que les renforts n'étaient pas nécessaires et que la colonie italienne était suffisamment forte pour résister aux derviches. Il a ajouté qu'il espérait que l'Italie trouverait moyen de coloniser l'Afrique.

Le point principal pour atteindre ce but était de substituer l'émigration en Afrique à l'émigration en Amérique. La séance a été ajournée au milieu du plus grand enthousiasme et le sénat a voté des remerciements à signor Crispi pour son dévouement aux intérêts de son pays.

Les chars au gaz.

On vient de recevoir à Washington des détails des expériences faites avec les chars à gaz, particulièrement en Angleterre. Le coût est très inférieur à celui de la propulsion par l'électricité ou de la traction animale. Les moteurs ont été perfectionnés de façon à pouvoir être instantanément adaptés aux chars à cable ou à ceux traînés par des mules.

L'appareil fonctionne avec plus ou moins de dépense selon le plus ou moins d'effort dans la traction, causé par le nombre plus ou moins grand de voyageurs. Le char se meut sans bruit, sans fumée, sans vapeur et est facilement arrêté ou mis en mouvement.

Lorsque ce véhicule est plein de voyageurs il pèse 5 1/2 tonnes et, avec le gaz, sa traction ne coûte que 2c. par mille au lieu de 7c., prix de traction animale. Le prix du char est celui d'un char ordinaire avec les onze mulets qu'il faut pour le traîner.

Cent Personnes Noyées.

On est maintenant certain que le nombre des victimes de la collision des deux steamers qui a eu lieu ces jours derniers sur un des fleuves russes, est de 100. Les marins russes sont paraît-il à blâmer pour avoir abandonné à leur sort les passagers du Colombia après la collision, bien que le bateau n'ait sombré qu'une heure après.

Nouvel appel de Debs.

Un nouvel appel de Debs et de deux ou trois chefs du parti ouvrier vient d'être publié. Dans ce document ils font appel à la population afin qu'elle donne son appui aux ouvriers en refusant de voyager dans les wagons de Pullman. Par ce moyen ils espèrent obliger les compagnies à faire les concessions jusqu'ici demandées en vain.

Course de Voitures.

Une course de voitures mues par la vapeur a eu lieu entre Paris et Rouen. 21 voitures ont pris part à cette course qui a été gagnée par la voiture du comte de Dion. Il est arrivé dix minutes avant ses concurrents. La vitesse de ces voitures dépasse celle du vélocipède.

Comparution de Debs.

Debs et les autres chefs qui ont été arrêtés avec lui en vertu d'une injonction émise contre eux, ont comparu devant la Cour de Circuit des Etats-Unis de Chicago. Leurs avocats vont répondre à ces accusations, en prétendant que le tribunal n'avait pas le droit d'émettre cette injonction ni de faire emprisonner ceux contre lesquels elle était émise, s'ils la violaient.

Les organisations ouvrières vont fournir l'argent nécessaire pour payer les frais de cette lutte judiciaire. Si la Cour Suprême déclare que l'injonction était légale, appel sera fait au peuple par le ministère du Congrès.

En Turquie.

Une dépêche envoyée de Constantinople, dit que le nombre des victimes des récents tremblements de terre est d'au moins un millier.

La loi contre les anarchistes.

La loi contre les anarchistes dont le ministère français a saisi le Parlement et dont le premier article vient d'être adopté par la Chambre à une majorité de 297 voix contre 205, fait hurler de rage la presse radicale et socialiste de Paris. Le premier article dont il s'agit porte que les anarchistes seront traduits devant les tribunaux de police correctionnelle.

Si la loi est dénoncée avec violence par les journaux anti conservateurs, la bonne presse la défend avec vigueur et engage le Parlement à la voter. Voici ce que dit la *Paix*:

"A entendre les révolutionnaires et un certain nombre de libéraux, le projet gouvernemental est un retour en arrière et porte atteinte à la liberté de la presse, cette liberté si chèrement acquise. Nous ne pouvons partager cette manière de voir. La liberté de provoquer à l'assassinat, la liberté de désigner au poignard d'un assassin, dans un article ou dans discours, un chef d'Etat, un ministre ou un simple citoyen, est-ce une liberté qu'aient jamais réclamée les républicains?

"Non, la liberté de la presse n'est pas ici en jeu. Il s'agit de mesures graves sans doute, mais exceptionnelles, dirigées exclusivement contre une classe de malfaiteurs qui ne peuvent inspirer aucune pitié et qui sont un danger public. Le parlement a le devoir de les étudier consciencieusement, avec la volonté très arrêtée d'en finir avec une secte qui est la honte de l'humanité."

L'*Univers* s'exprime ainsi:

"Il ne faudra plus compter sur les défaillances ni sur les indulgences que l'on a eu souvent l'occasion de reprocher aux jurés, en matière de presse. C'est une mesure de défense: elle présente un côté bien curieux et, selon la nouvelle expression, très suggestif. Le parti qui détient aujourd'hui le pouvoir n'avait-il pas autrefois pour le jury des trésors de louanges; n'allait-il point, dans son exaltation, jusqu'à réclamer le jury correctionnel; n'eût-il pas poussé les hauts cris et protester avec violence, si un autre gouvernement avait déposé pareil projet de loi! Le voilà forcé de dire qu'en certains cas, il faut s'armer contre le jury de sérieuses précautions. Décidément, la République devient sage: les éternels partisans de la politique du pire déclarent aujourd'hui avec une étonnante facilité de contradiction, que cette sagesse de la République que nous ramène à la monarchie; on peut croire le contraire. Mais ce n'est pas le lieu de discuter ce point.

"......Assurément, ces mesures ne seront pas de nul effet: nous comprenons qu'on les prenne. Mais n'oublions pas que ce sont là des palliatifs et que le vrai, le seul remède souverain, est un remède moral."

De l'*Evénement*:

"Le projet apporté avec une célérité opportune et courageuse par le cabinet, leur dit M. Edmond Magnier, n'est peut-être pas parfait. Eh bien! étudiez-le, amendez-le, complétez-le. Mais accueillez-en, en bons citoyens et en vrais Français que vous êtes, l'inspiration et le but. Surtout, rappelez-vous que le pays, tout plein et tout vibrant de l'horreur qu'il a vouée aux anarchistes, le jugera encore insuffisant pour extirper cette engeance. Osez donc l'interroger. Posez lui cette question: Faut-il, comme vient de le faire l'Amérique, appliquer à l'anarchisme la loi martiale? Vous n'attendrez pas longtemps sa réponse.

"Qu'on y prenne garde. Il n'y a pas d'accommodement, pas de transaction, pas d'ajournement possible avec l'anarchisme. Il disparaîtra ou la société cessera d'exister. Entre lui et la civilisation, c'est un duel à mort. Il est inutile de chercher là-dessus midi à quatorze heures. Si vous ne vous défendez pas, vous êtes perdus. Vos hésitations sont déjà des signes précurseurs de votre déchéance. Quand on rencontre une bête fauve dans un bois, on commence par l'assommer. En moins d'un an, l'anarchisme a fait sauter un commissariat de police, des cafés et des restaurants, la chambre des députés, et elle a égorgé le président de la République française! Que vous faut-il de plus! N'êtes-vous pas assez édifiés! Si vous n'êtes pas encore convaincus, c'est que vous êtes mûrs pour faire le grand saut dans les ténèbres."

De l'*Estafette*:

"Nos messieurs du socialisme dénoncent, dit-elle, l'attentat du gouvernement contre la liberté de la presse, le crime du cabinet contre l'indépendance du peuple.

"Dans les journaux d'opposition cérienne, on s'irrite également du projet de loi du gouvernement, sans doute au nom de la liberté dont on n'est si fortement épris que pour en abuser et la travestir en une exécrable licence.

"Ce tapage des chanteurs de la sociale n'est pas, supposons-nous, pour effrayer qui que ce soit à la chambre et au dehors. Nous sommes à un moment de notre histoire où il faut que les hommes de conscience haute et de raison claire gardent leur sang froid et fassent leur devoir sans crainte.

"On peut dire que ces lois de défense sociale sont des lois nécessaires. Le sentiment général du pays les accepte et, si l'on constate quelque amertume dans la pensée publique, elle ne tient qu'à la légitime irritation de la démocratie contre les forbans des factions révolutionnaires qui ont acculé le gouvernement de la République à de telles mesures de salut national."

Le *Jour* est satisfait de ce qu'on prépare contre les anarchistes, mais il demande encore mieux:

"Il est nécessaire de donner avant tout la sécurité au pays; on risque si on ne le fait pas de voir l'œuvre des anarchistes produire des résultats plus pernicieux. La conséquence est donc d'accorder au ministère la sévère législation qu'il réclame.

"Seulement, il serait à souhaiter que, lors du premier crime anarchiste, un agent, heureusement maladroit, laissât le public s'emparer du criminel. Ce serait une exécution horrible, cruelle, effroyable, mais dont l'effet sur les compagnons, qui attendent dans l'ombre leur tour de frapper, serait infiniment plus salutaire que les procès les plus retentissants, justement à cause de leur retentissement."

VIN DE CHASSAING
BI-DIGESTIF
Prescrit depuis 30 ans
CONTRE LES AFFECTIONS DES VOIES DIGESTIVES
Paris, 6, Avenue Victoria

La "PHOSPHATINE FALIÈRES" est l'aliment le plus agréable et le plus recommandé pour les enfants dès l'âge de 6 à 7 mois, surtout au moment du sevrage et pendant la période de croissance. *Il facilite la dentition, assure la bonne formation des os, prévient ou arrête les défauts de croissance, empêche la diarrhée si fréquente chez les enfants.*
Paris, 6, Avenue Victoria & Pa...

CONSTIPATION guérie par le vrai
POUDRE LAXATIVE DE VICHY du Dr SOULIGOUX
Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.
PARIS, 6, AVENUE VICTORIA ET PH...
Dépôt à la Nlle-Orléans: J.-L. LYONS & Co, 42-44, Camp et toutes Pharmacies.

Succession d'Edmond Cabire.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 42,848—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Marie Bondousquié, Veuve Edmond Cabire, administratrice de cette succession, ne serait pas homologué et approuvé et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
21 juil—21 26 31

ATTENTION
A temps à tout dérangement de l'Estomac, du Foie ou des Intestins peut empêcher de sérieuses complications.

Indigestion, constipation, migraine, nausée, attaque de bile et vertige indiquent un dérangement dans certaines fonctions pour lequel les Pilules d'Ayer sont le meilleur remède. Purement végétales, recouvertes d'une couche de sucre, faciles à prendre et promptes à assimiler, c'est la médecine de famille par excellence—l'apéritif le plus populaire, le plus sûr et le plus utile en pharmacie. Mme. M. A. BROCKWELL, Harris, Tenn., dit:

"Les Pilules Cathartiques d'Ayer m'ont guéri de migraines et mon mari de névralgies. Nous pensons qu'il n'y a pas de
Meilleure Médecine,
et nous avons conseillé à beaucoup d'en faire usage."

"Il y a eu trente-cinq ans ce printemps, j'étais épuisé par un travail pénible et une suite de rhumes, qui m'avaient rendu si faible que c'était un effort pour moi de marcher. Je consultai les médecins, mais je continuais de baisser sensiblement jusqu'à ce que j'eusse perdu tout espoir de jamais me rétablir. Étant un jour dans un magasin où l'on vendait des médecines, le propriétaire remarqua mon air faible et maladif, et, après quelques questions relatives à ma santé, me recommanda d'essayer les Pilules d'Ayer. J'avais peu de confiance dans celles-ci ni dans toute autre médecine, mais je me décidai enfin de suivre son conseil et j'essayai une boîte. Avant d'avoir pris toutes les pilules, j'étais beaucoup mieux et deux boîtes me guérirent. J'ai maintenant 80 ans; mais je crois que sans les Pilules d'Ayer, je serais dans la tombe depuis longtemps. J'en achète 6 boîtes tous les ans, et je ne voudrais pas plus m'en passer que je voudrais me passer de pain."—H. H. INGRAHAM, Rockland, Me.

Pilules d'Ayer
Préparées par le Dr. J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.
Chaque dose est efficace.

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN,

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73.....CHARTRES.....73

ASTHME & CATARRHES
Guéri par les CIGARETTES ou la POUDRE ESPIC
OPPRESSIONS - TOUX - RHUMES - NÉVRALGIES
Vente en gros: J. ESPIC, 20, rue Saint-Lazare, PARIS. Exiger la signature.
Dépositaires à la NOUVELLE-ORLÉANS: J.-L. LYONS ET Cie; — FINLAY ET BRUNSWIG.
Et dans toutes les principales Pharmacies des États-Unis.

ÉPILEPSIE
HYSTÉRIE
CONVULSIONS
Guérison SOUVENT
Soulagement TOUJOURS
PAR L'EMPLOI DE LA
SOLUTION LAROYENNE
ANTI-NERVEUSE
Paris, Phie DUREL, 7, boul. Denain.
Dépôt à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Co, 42, 44, Camp.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE.	
No 3 Fast Ex..7:35 am	No 6 Fast Mail..7:40am
No 7 Coast Acc. 8:55 am	No 4 Fast Ex..11:00 am
No 1 Lim. Ex. 5:00pm	No 8 Coast Acc. 3 25 pm
No 5 F't Mail 10:25pm	No 2 Lim. Ex..7:50 pm
ILLINOIS CENTRAL.	
No 25, Local Mail and Express...8:50pm	No 26, Local Mail and Express...7:00am
No 3, New Orleans Limited.......7:20pm	No 4, Chicago Limited......11 30am
No 1, Fast Mail 8:30am	No 2 Fast Mail 6:00pm
No 33 Exc. dimanche......8:25pm	No 34 Exc. dimanche.......7 45am
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5, Memphis and Kansas City Fast Train......9:00am	No 6. Memphis and Kansas City Fast Train.......4:45pm
No 21, Vicksburg Express......6:15 pm	Vicksburg Express......8:10am
Baton Rouge accommodation......10:00am	Baton Rouge accommodation......2:30pm
QUEEN AND CRESCENT ROUTE.	
No 1 Limited 12:50 pm	No 2 Limited.. 3:30pm
No 3 Fast Mail 6:30 am	No 6.......... 8:30am
TEXAS AND PACIFIC.	
No 54, Cal. Ex. 7:00 pm	No 53, Cal. Ex..8:15am
No 52, Hot Springs & St-Louis Ex...6:50am	No 51. Hot Springs & St-Louis Ex...8:20pm
Local 10:05am	Local..........8:50pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
San Antonio....7:05pm	California Ex...9:10am
California Ex..10:55am	San Antonio....5:20pm
EAST LOUISIANA RAIL ROAD. Dimanche et Mercredi.	
No 9..........7:30 pm	No 10..........8:20 am
Tous les jours, le dimanche excepté.	
No 7..........8:20 am	No 8..........4 20 pm
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RAILROAD.	
Pte-la-Hache....9:00 am	Pte-la-Hache..7:00am
........4:15 pm	........5:00pm
Shell Beach....2:40pm	Shell Beach...10:00am
Dimanche.	
Pte-la-Hache...9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach...7.15am
Shell Beach....9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach....4:40pm
Shell Beach & Pte-la-Hache. 7:00pm	Shell Beach.....5:00am
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R. Tous les jours.	
Alger.....10:00 am	Alger.......4:30 pm
Tous les jours excepté le dimanche	
Alger.....6:05 pm	Alger........8:00 am
Dimanche seulement.	
Alger......8:40 am	Alger........8:00 am

NOUVELLES MARITIMES.

Avis aux Navigateurs.

Une succursale du Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis est établie dans une des salles de l'Association maritime de notre ville; et l'officier qui est à la direction sera heureux d'y recevoir les capitaines de navires pour leur donner, à titre gracieux, les renseignements les plus récents à l'égard des eaux navigables du monde entier.

Le Bureau est pourvu des cartes de Pilotes les plus nouvelles qu'il distribuera aux commandants de navires. Ces derniers y trouveront également une collection de tableaux préparés avec soins renfermant toutes les informations désirables relatives à la navigation et aux côtes, de même que toutes les dernières cartes que publient le Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis, le bureau de surveillance des côtes et l'Amirauté britannique.

Un globe (*Time-Ball*) régi par l'observatoire naval à Washington, tombera tous les jours, le dimanche excepté, du sommet de la Bourse au Coton à midi précis, heure de Washington, (75me méridien qui correspond à 11 heures A. M. à la Nouvelle-Orléans (90me méridien.)

E. A. ANDERSON,
Enseigne de la Marine des E.-U. préposé au bureau.

This sub chart of average conditions for the month shows an area of high pressure near 35th parallel. There is also a low in the vicinity of Greenland. Between this high and this low there is also a general movement of the air from the United States towards Europe and the Arctic Region and occasional spiral circulations, viz, the cyclonic (against the sun), with low barometer, and the anti cyclonic (with the sun), with high barometer. Generally, to the east ward and in front of the cyclonic circulation, or the low, the weather is damp, the thermometer rising and the barometer falling while to the eastward and in front of the anti-cyclonic, or high, it is dry, cooler, and the barometer rises.

Forecast for July.—Generally fair weather with moderate to fresh winds. Occasional moderate gales north of the 40th parallel. Beginning of the West Indian hurricane season during the latter part of the month. Frequent fog, as shown from lat. 33° W. across the Grand Banks, to the Nova Scotian and New England coasts. Icebergs in the vicinity of Belle Isle and to the eastward of Newfoundland with probably a few bergs as far south as the 43d parallel.

REVIEW OF JUNE.—The weather over the North Atlantic during the month of June has been remarkably fine. On only a few days were gales reported and only four reports received recorded the force of wind as high as 10 at any time. North of the 40th parallel and west of the 35th meridian the winds were generally from the southwest, except from June 12 to June 17, when northeasterly and easterly winds prevailed. East of the 35th meridian and north of the 45th parallel the winds were generally fresh to strong from the west. In the central and southern part of the ocean the weather was pleasant and the winds light to moderate.

With the exception of the storm that crossed Newfoundland, June 7-8, the tracks plotted on the Chart this month are those of depressions rather than storm areas.

On June 1 a depression, 29.40 ins., was central near latitude 50° N., longitude 21° W. It moved about E NE'ly across the southern part of Ireland and into the North Sea on the following day. Moderate winds accompanied this depression, but a few squalls, force 7, were reported.

A similar depression from the southwest moved up the Irish Channel on the 4th and 5th. The winds were generally moderate to strong; lowest barometer, 29.63 ins.

On the 6th another depression moved from the west of France up the English Channel, as shown.

An area of low pressure appeared near Hatteras June 6, accompanied by fresh winds. On the 7th it was central near lat. 40° 30' N., lon. 65° 30' W., wind fresh to strong, barometer 29.63 ins. During the night the barometer fell to 28 82 ins., and near the center the winds increased to the strength of a whole gale. On the 8th vessels to the southward of the storm track had westerly gales, force 9, 10.

On the 7th a depression that had moved from Newfoundland was central near lat. 50° N., lon. 38° W. Thence it moved NE'ly and disappeared on the 8th. One vessel reported highest force of wind 10.

On the 15th a depression moving NE'ly, crossed the 30th meridian near 51° N. It was accompanied by gales, force 7. On the 16th it disappeared toward Rockall.

During the month frequent fog was experienced from longitude 42°, between 45 N. and 48° N., across the Grand Banks to the coast. Occasional fog was reported by vessels from the Grand Banks to the English channel.

Several icebergs were sighted during June between lat. 42 30' N. and lat. 49° N., and from 45° W. to 50° W. The greatest number and largest bergs were seen between longitude 49° W. and the coast of Newfoundland.

Charts Published, Canceled, and Extensively Corrected During the Month of June, 1894.

Charts Published.

1401. Pilot Chart of North Pacific Ocean, July, 1894.
1415. Pilot Chart of the Great Lakes.
1423. West Indies: Saint-Croix Island.
1427. British Columbia: West Coast of Vancouver Island: Nasparti and Ououkinsh Inlets.
1429. Brazil: Port Victoria and Espiritu Santo Bay.
1430. British Columbia, West Coast of Vancouver Island: Esperanza and Nuchalitz Inlets, with plan of Queen's Cove, Esperanza Inlet.
1431. British Columbia: Beaver Harbor and Alert Bay and Entrance of Nimpkish River.
1433. British Columbia: Suquash, Anchorage, Queen Charlotte Sound and Beaver Cove, Broughton Strait.
1438. British Columbia: Oyster and Telegraph Harbors, with plans of Osborn and Maple Bay.

Charts Canceled.

496. Brazil: Plan of Espiritu Santo Bay and Port of Victoria, by H. O. chart 1429.
22. South Atlantic Ocean: Sheet 1; from the equator to 65° south latitude, by H. O. charts 823, 823a, 1130 and 1132.
24. South Atlantic Ocean: Sheet 9, by H. O. charts 1131 and 1133.
874. Ten anchorages on coast of Venezuela, by B. A. charts 230, 394, 507, 509 and 510.
782. Coast of Italy: Taranto and Gallipoli Harbors by B. A. charts 204 and 1643.
994 995, 1127, 1128 and 1129. Great Circle Sailing charts of the world, old edition, by Nos 1280, 1281, 1282, 1283 and 1284, respectively, new editions of the same.

Charts Extensively Corrected.

1270. Japan: Nangasaki Harbor and Approaches.
181. Kingsmill or Gilbert Islands: Makin or Pitt's Island and Tara-tara or Touching Island.
1283. Korea: Approaches to Chemulpho, with plan of Chemulpho anchorage.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

MARDI, 24 JUILLET 1894.
Grand'Ile—LOUISE HARVEY, à 9 a m

MERCREDI, 25 JUILLET 1894.
Haut du fleuve—STELLA WILDS, à 12 m
Washington—J. E. TRUDEAU, à 5 p m
Ouachita River—PARLOR CITY, à 5 p m

Donaldsonville—G. W. SENTELL, à 5 p m
Vicksburg—NATCHEZ à 5 p m

BULLETIN MARITIME.

LUNDI, 23 JUILLET 1894.

ARRIVÉS.
(Depuis notre dernier Rapport.)

Steamship alle Kehrwieder Draescher, Hambourg via Havre et St Thomas (précédemment rapporté à la Quarantaine)
Steamship am El Sol Mason New-York.

BATEAUX A VAPEUR.
(Depuis notre dernier Rapport.)

Genl H F Devol, Onion, Haut du Fleuve.
Whisper, Campbell, Bayou Sara.
Stella Wilds, Aiken, New Hope.
Grover Cleveland, Koene, Bas du Fleuve.
J. s Trudeau, Tremoulet, Washington.
G W Sentell, Blanchard, Donaldsonville.
Natchez, Leathers, Vicksburg.

Arrivages de produits.

HAUT DU FLEUVE—par steamer Devol—Fret assorti.
DONALDSONVILLE—par steamer G W Sentell—Fret assorti.
NEW HOPE—par steamer Stella Wilds 118 barils sucre.
BAS DU FLEUVE—par steamer Grover Cleveland—3 sacs riz brut.
BAYOU SARA—par steamer Whisper—787 barils sucre.
VICKSBURG—par steamer Natchez—34 balles coton 260 balles déchets coton.
MELVILLE—par steamer J N Trudeau—1 balles coton.

Reçu par les chemins de fer:

N. O. FORT JACKSON & GRAND ISLE—Fret assorti.
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RR.—Fret assorti.
LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—297 balles coton.
N ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—Fret assorti.
TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—36 balles coton.
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD & YAZOO & MISSISSIPPI VALLEY RR—Fret assorti.
SOUTHERN PACIFIC COMPANY—32 balles coton.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.
Steamship Hudson, Kemble..........parti 14 juil et
Steamship El Sol, Mason...........parti 18 juillet

LIVERPOOL.
Steamship Yucatan Japha...........parti 7 juillet
Steamship Floridian, Bertie.........parti 28 juin
Steamship Governor, Lockhardt......parti 27 juin
Steamship Architect, Thompson......parti 14 juin
Steamship Bernard Hall Edwards....parti 16 juin
Steamship Texan, King.............parti 10 juin
Steamship Electrician, Shaw.......parti 14 juillet

LONDRES.
Steamship European, Barnes.........parti 4 juillet

BRÊME.
Br sk Neda, Peravich..............parti 16 juin

HAMBOURG.
Steamship Grasebrook Burmeister parti 4 juin
Steamship Steinhoft, Busch.........parti 21 juin

SWANSEA.
Steamship European, Barnes.........parti 4 juillet

SUNDERLAND.
Steamship Roseinte, Barnes.........parti 6 juillet

RIO DE JANEIRO.
Barque Sophia, Ross...............parti le 17 mai

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

Nom.	Destination	Mouillage
STEAMERS.		
Aalesund	Belize	1er dist 11
Bergerensen	Bocas del Toro	1er dist 11
Coleuia	Havre	de dist 11
Costa Rican	Liverpool	1er dist 35
Cuban	Liverpool	1er dist 37
Egyptian Prince	Oporto et Lisbonne	rue 7e
El Dorado	New York	Alger
El Rio	New York	Alger
Frontera	Mexique	Alger
Glendower	Brême	1er dist 20
Harlan	En réparation	Alger
Mexico	En réparation	Alger
New York	Havane	Alger
Professor Morse	Laid up	1er dist 15
Rover	Laid up	1er dist 15
Wanderer	Laid up	3e dist 50
Whitney	Havane	Alger
Wm G. Hewes	Bluefields	Alger
Yamari	Santa Maria	3e dist 50
NAVIRES.		
Gustav & Oscar	Brême	rue 1re
Heinrich	Brême	de dist 45
Magdalina	Brême	1er dist 44
Susanne	Brême	de dist 45
BARQUES.		
Olga	Oporto	rue 4e
GOÉLETTES.		
C W Jones		6e dist
Santo Otori	Laid up	1er dist 15
Anna M Stammer	....	6e dist

Au public.

A partir du 23 juillet 1894, les conducteurs de charrettes à immondices discontinueront la collection des immondices mélangées avec d'autres matières. Vous êtes instamment requis de vous conformer avec la section de l'ordonnance ci-après plus bas:

"Section 4. Il est de plus ordonné, etc. Que le mot immondice, ainsi qu'il est dit dans cette ordonnance, devra servir à désigner tous les détritus et toutes les matières de rebut des maisons et des cuisines, excepté les excréments, soit solides ou liquides, et composés de substances animales ou végétales comprenant les animaux morts venant d'habitations publiques ou particulières de cette ville et non destinés à la consommation comme aliment; pas de cendres, de pansaille ou autres substances étrangères aux immondices ne seront compris dans ce contrat, excepté comme il y sera pourvu, et il sera illégal pour tout habitant ou habitants de toute habitation dans la ville de la Nouvelle-Orléans de mêler aucune cendre, poussière ou autres substances étrangères aux immondices avec les immondices qui doivent être enlevées des dites habitations ainsi qu'il est ici pourvu, sous peine d'une amende de pas moins de cinq ou plus de vingt-cinq dollars pour chaque délit, ou d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

"Sec. 5. Il est de plus ordonné, etc. Que le contracteur devra, par un avis par écrit donné aux habitants des résidences des divers districts d'immondices, informer l'habitant ou les habitants desdites résidences des heures où les immondices seront enlevées des dites résidences, et il sera du devoir de tel habitant ou habitants de telles résidences d'avoir les immondices prêtes à y être enlevées aux heures désignées par le contracteur, de telles résidences, sous peine d'une amende de pas moins de dix dollars ou d'un emprisonnement de pas plus de dix jours pour chaque offense.

"Sec. 7. Il est de plus ordonné, etc. Que ce sera aussi du devoir du contractant d'enlever des dits districts à immondices tous les ramassis entassés par le Département des Edifices Publics, des ruisseaux, cendres, balayage de maisons et balayage ordinaire de rues, mais il ne sera pas requis d'enlever les débris de bâtisses en cours de démolition, réparation ou construction, ou toute autre ingrédient excepté ceux énumérés dans cette ordonnance. Les immondices seront enlevées des maisons entre 6 heures du matin et 1 heure de l'après-midi, les balayages de maisons de 1 heure de l'après-midi à 6 heures du soir.

Nous vous prions respectueusement, dans l'intérêt sanitaire, de co-opérer avec nous pour nous faciliter à remplir le but de l'ordonnance et nous vous donnons l'assurance que toute plainte recevra prompte attention si elle est envoyée par téléphone 335 ou adressée au bureau de la compagnie à l'usine.

W. H. WATKINS, M. D.
Président Southern Chemical and Fertilizing Company, Limited.
22 juil—

Bureau du Trésorier de Ville de la Nouvelle-Orléans, Chambre No 2, Hôtel de Ville, Nouvelle-Orléans, 26 juin 1894—Avis aux Contribuables.—Les taxes sur la propriété foncière pour 1894 deviennent dues le 30 juin et deviennent délinquantes le 31 juillet 1894. Après cette date elles porteront 10 pour d'intérêt par an.
CHAS. H. SCHENCK, Trésorier.
26 juin—au 31 juil

Guérison du DIABÈTE

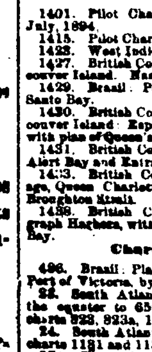

LE VIN URANÉ Pesqui
Fait diminuer de 1 gr. par jour
Le SUCRE DIABÉTIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS
J.-L. LYONS & Cie
Vente en gros
PESQUI, Bordeaux.

BANDAGES HERNIAIRES
Ajustés avec perfection à très bas prix. Appareils pour difformités et Bonneterie élastique faites sur commande. En magasin une grande variété de ceintures de support, de bandages herniaires et d'articles en toile.
A. McDERMOTT.
114 rue St-Charles, au coin de la Place Lafayette.
4 juil—1 an